

CERTIFICAT DE CONFORMITE

Je, soussigné (nom, prénom) ⁽²⁾ :
représentant dûment accrédité de la Société

Jean François LAURENT
FRUEHAUF SAS
24-28 Avenue Jean Mermoz
89000 Auxerre

Constructeur,
certifie que le véhicule livré (voir nota) :

- Livré (COMPLET – INCOMPLET) ⁽¹⁾ :	COMPLET
- Genre (SREM – SRTC – SRAT) ⁽¹⁾ :	SREM
- Marque (FRUEHAUF – GENERAL TRAILERS) ⁽¹⁾ :	FRUEHAUF
- Type ⁽²⁾ :	T38NOT
- Catégorie :	O4
- Carrosserie (PTE CONT – CHASSIS NU) ⁽¹⁾ :	PTE CONT
- Numéro d'identification ⁽²⁾ :	VFKT38N0TBM2A0121
- Masse en charge maximale admissible (PTAC) en kg ⁽²⁾ :	38000
- Masse en charge maximale admissible de l'ensemble (PTRA) :	NON CONCERNE
- Masse en charge maximale admissible de l'ensemble au titre de l'ADR :	NON CONCERNE
- Désignation des véhicules selon §9.1.1.2 :	EXII – EXIII – FL – OX – AT
- Numéro de la réception par type au titre de l'ADR :	VMDR-2010-0001-89

➤ est mis en circulation équipé de :

- Equipements spécifiques (PCMD 1 – PCMD 2 – PCMD 3 – PCMD 4 – CNMD) ⁽¹⁾ :	PCMD2
- Cale(s) de roue (OUI – NON) ^{(1) (3)} :	OUI
- Extincteur à poudre (OUI – NON) ^{(1) (5)} :	OUI
- Barre anti-encastrement arrière (OUI – NON) ^{(1) (5)} :	OUI
- Signalisation orange (OUI – NON) ^{(1) (3)} :	OUI
- Placardage (OUI – NON) ^{(1) (3) (4)} :	NON

Mentions particulières à porter au point 11 du certificat d'agrément dans le cas d'un PORTE CONTENEUR:
« La caisse posée sur le porte-conteneur doit respecter les prescriptions de l'ADR. »

- est conçu pour une utilisation selon l'ADR.
➤ a été pourvu, dans nos ateliers, d'équipements entièrement conformes à ceux décrits ci-dessus et définis dans le dossier déposé auprès du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bourgogne, aux fins de la réception visée plus haut.
- sort de notre usine le ⁽²⁾ 06/12/2011
pour être livré à :
(nom et adresse de l'acheteur ou, à défaut, du concessionnaire)

Fait à AUXERRE:
Le ⁽²⁾ : 06/12/2011

FRUEHAUF S.A.S.
24 à 28 Avenue Jean Mermoz
89002 AY SUR ORNE
Tél. : 03 86 04 22 42 Fax : 03 86 48 32 11
RCS AUXERRE SIREN 693 650 194

Signature et cachet

- (1) Indiquer la mention correcte
(2) A compléter
(3) Présence obligatoire sur le convoi uniquement lors du transport de matière dangereuse.
(4) Dans le cas d'un Châssis Porte-Conteneur, le placardage peut être apposé sur le conteneur.
(5) Obligatoire pour les véhicules complets. En option uniquement sur châssis nu

Nota 1 : Pour les véhicules livrés en CHASSIS NU : après montage de la carrosserie et des équipements, une réception complémentaire au titre de l'ADR est obligatoire avant la délivrance du certificat d'agrément.
Nota 2 : Toute modification dans les fournitures utilisées autant que dans les équipements réalisés à l'origine, doit être signalée sans délai au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bourgogne
Nota 3 : Les équipements du véhicule doivent rester conformes à leur état initial.
Nota 4 : Un exemplaire du présent document (barré d'une diagonale orange) sera conservé à bord du véhicule pour être présenté autant que de besoin lors des visites de contrôle « matières dangereuses »